

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 843 /PRM/DAJ/MJC/2025

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande du Service Prévention Santé,  
**Vu** l'avis de la Police Municipale n° 552/2025 du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq,

**Considérant qu'**afin de permettre le bon déroulement de la collecte de don du sang organisée par l'Etablissement Français du Sang le mercredi vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la mairie de Saint-Louis,

ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation et le stationnement sont interdits sur la voie menant à la Mairie, portion comprise entre la Mairie et ACADIS (côté rue Saint-Denis), à l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq entre sept heures et quinze heures.

**Art. 3.** - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

**Art. 4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

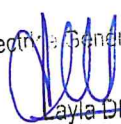
**Art. 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 6.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, au Service Prévention Santé.

Fait à Saint-Louis, le **28 OCT. 2025**

Pour la Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services  
  
Ayala DESSAI



Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ Direction des Routes et des Infrastructures
- ☐ Service communication
- ☐ Service Prévention Santé

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.